

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 14 octobre 2022 à 20h00

Convocation : 7 octobre 2022.

Présents :

AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRENE Patrick, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : AUBERT Lolita pouvoir à LACROIX, LORTHIOS Claudette pouvoir à AUGU Pierre-Jean, BARBOUX Hervé pouvoir à BIGOT Benoît.

Retards : /

Absents : /

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis : prise de compétence facultative - Contribution au budget SDIS,
- 2 – Décision Modificative N°2 – budget communal,
- 3 – Décision Modificative N°3 – budget communal,
- 4 – Convention avec la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis : Adhésion au service instructeur mutualisé des actes d'urbanisme,
- 5 – Contrat de maintenance obligatoire de la porte automatique de l'Épicerie,
- 6 – Demande de fonds de concours au titre de l'Enfance-Jeunesse 2020/2026 à la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis pour l'acquisition d'un city stade,
- 7 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- 8 – Marché rénovation logement communal - Avenant N°1 Lot 3 ent SNAP,
- 9 – Marché rénovation logement communal - Avenant N°2 Lot 3 ent SNAP,
- 10 – Marché rénovation logement communal - Avenant N° Lot 4 ent THIBIERGE,
- 11 – Marché rénovation logement communal - Avenant N°1 Lot 5 ent BARDET,
- 12 – Marché rénovation logement communal - Avenant N°2 Lot 8 ent LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER,
- 13 – Bail et détermination du loyer du logement communal 3 place de l'église.

Information et questions diverses

Le procès-verbal du 9 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis : prise de compétence facultative - Contribution au budget SDIS

Monsieur Le Maire présente au conseil les modifications de statuts votées par la communauté de communes du val de Cher-Controis pour la prise de compétence facultative - Contribution au budget SDIS.

Monsieur Bigot demande le montant de la participation et manifeste longuement ses réserves quant à la disparition d'une nouvelle compétence au détriment de la commune. Pour lui, peu à peu, les décisions échappent au 1^{er} échelon de la démocratie : la commune. Par son vote, il entend protester contre cela. Monsieur Le Maire explique que, concernant cette compétence, la commune n'a aucun pouvoir local, il s'agit juste de contribuer financièrement au fonctionnement du SDIS 41. Le transfert de la compétence à la communauté de communes lui permettra d'augmenter sa dotation perçue de l'Etat et donc son action sur le territoire.

Monsieur Dorléans souligne que l'échelon communautaire apporte des équipements, du matériel ou des services qui ne pourraient être réalisés à l'échelon communal.

Délibération n° 2022/60

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : BIGOT Benoît

Monsieur Le Maire présente au conseil les modifications de statuts votées par la communauté de communes du val de Cher-Controis pour la prise de compétence facultative - Contribution au budget SDIS.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles

L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nouvelle catégorie d'établissement public, la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours auparavant gérée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur gestion relève donc en principe depuis 1996 des SDIS.

Seuls les centres de première intervention sont aujourd'hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI conformément à l'article L.1424-1, 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d'incendie et de secours.

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRE a ajouté un cinquième alinéa à l'article L.1424-35 du CGCT : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

En outre, l'article L. 1424-1-1 du CGCT dispose : « Lorsqu'elles ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Elles sont alors représentées au conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier».

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS, afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. A partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5ème alinéa de l'article L. 1424-35 et l'article L. 5211-17,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE

les modifications statutaires de la Communauté susvisées.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - Décision modificative N°2 sur le budget communal

Délibération n° 2022/61

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la décision modificative de budget N°2 sur le budget communal. Cette décision modificative est nécessaire afin de pouvoir passer les écritures comptables d'intégration des frais d'études aux travaux correspondants.

Monsieur Le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 791,12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	19 791,12 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	19 791,12 €
Total Général		19 791,12 €		19 791,12 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE décision modificative de budget N°2 sur le budget communal suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 791,12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	19 791,12 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	19 791,12 €
Total Général		19 791,12 €		19 791,12 €

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3 - Décision modificative N°3 sur le budget communal

Délibération n° 2022/62

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire présente au conseil la décision modificative de budget N°3 sur le budget communal. Cette décision modificative est nécessaire afin de pouvoir passer les écritures comptables d'intégration des frais d'études aux travaux correspondants

Monsieur Le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8227 : Frais d'actes et de contentieux	435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	435,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur Le Maire présente le contrat de maintenance préventive de la porte automatique du bâtiment communal abritant le commerce multiservices. Le coût annuel du contrat est de 324 euros HT pour 2 visites par an avec un engagement de 3 ans.

Monsieur Le Maire rappelle la maintenance préventive de cet équipement est à la charge de la commune mais que les réparations sont à la charge de l'occupant comme le stipule le contrat de location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

Le contrat avec la société PORTALP, d'un montant annuel de 324 euros HT pour la maintenance préventive de la porte automatique du bâtiment communal abritant le commerce multiservices.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - Demande de fonds de concours pour l'acquisition d'un city stade - Communauté de Communes du Val de Cher-Controis

Délibération n° 2022/65

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis a délibéré pour encadrer l'attribution des fonds aux concours aux communes et que dans le cadre de l'enfance-jeunesse, la commune peut solliciter des fonds de concours pour les structures de jeux.

Monsieur Le Maire propose de solliciter la communauté de Communes du Val de Cher-Controis à hauteur de 5 000 euros pour l'acquisition d'un city stade (38 824.00 € HT). L'Agence Nationale du Sport finance également le projet à hauteur de 26 059 euros. Le city stade sera installé autour de l'étang communal dans l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE

L'attribution de fonds de concours à hauteur de 5 000 euros auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis pour l'acquisition d'un city stade pour un montant de 38 824.00 € HT, au titre de l'Enfance-Jeunesse du programme 2020-2026.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2022/66

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Frêne présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L 2224-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTÉ le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

8 - Marché Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Avenant N°1 Lot 3– Ets SNAP

Délibération n° 2022/67

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 du Lot 3 pour l'entreprise SNAP concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 552.55 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDÉ

l'avenant N°1 Lot 3 pour l'entreprise SNAP concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 552.55 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9 - Marché Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Avenant N°2 Lot 3– Ets SNAP

Délibération n° 2022/68

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°2 du Lot 3 pour l'entreprise SNAP concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 50.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

l'avenant N°2 Lot 3 pour l'entreprise SNAP concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 50.00 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

10 - Marché Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Avenant N°1 Lot 4 – Ets Thibierge**Délibération n° 2022/69**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 du Lot 4 pour l'entreprise Thibierge concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 91.19 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

l'avenant N°1 Lot 4 pour l'entreprise Thibierge concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une plus-value de 91.19 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

11 - Marché Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Avenant N°1 Lot 5 – Ets Bardet**Délibération n° 2022/70**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 du Lot 5 pour l'entreprise Bardet concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une moins-value de 241.91 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

l'avenant N°1 Lot 5 pour l'entreprise Bardet concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une moins-value de 241.91 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**12 - Marché Rénovation logement communal 3 av de Verdun – Avenant N°2 Lot 8
– Ets Les Enfants de Jean Crosnier**

Délibération n° 2022/71

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Abstention : /

Contre : /

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°2 du Lot 8 pour l'entreprise Les enfants de Jean Crosnier concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une moins-value de 613.67 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

l'avenant N°2 Lot 8 pour l'entreprise Les enfants de Jean Crosnier concernant le marché pour la rénovation du logement communal 3 av de Verdun pour une moins-value de 613.67 € HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

13 - Bail et détermination du loyer du logement communal 3 place de l'Eglise

Délibération n° 2022/72

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	7
Nombre de Membres présents :	10	Votes Contre :	4
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	2

Abstentions : Benoît Bigot, Hervé Barboux (pouvoir à Benoît Bigot)

Contres : Nathalie Raunet, Thierry Dorléans, Pierre-Jean Augu, Claudette Lorthios (pouvoir à Pierre-Jean Augu)

Monsieur Le Maire propose au Conseil de déterminer le montant du loyer du logement communal 3 place de l'Eglise et de l'autoriser à signer le bail de location du logement.

Les travaux sont quasiment terminés et une demande de location a été formulée auprès de la commune.

Compte-tenu de la rénovation réalisée et des sommes engagées, Monsieur Le Maire propose de fixer le montant du loyer à 700 euros avec le contrat d'entretien annuel de la chaudière inclus. Le locataire aura à sa charge les charges locatives courantes et devra prendre à son nom les différents abonnements (eau – assainissement – électricité – téléphone...). Le locataire s'acquittera de sa consommation de gaz directement auprès du fournisseur en contrat avec la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De fixer le loyer à 700 euros mensuel - contrat d'entretien annuel de la chaudière inclus.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer un bail locatif classique auprès de l'étude TIERCELIN - BRUNET – DUVIVIER à Montrichard aux conditions définies précédemment.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point commissions communales, questions diverses et informations**Commission eau - Monsieur Le Frêne**

Réunion ouverte à l'ensemble du conseil le 20 octobre à 11h15 avec Madame La Sous-Préfète.

Réunion à prévoir avec le prestataire Safège pour l'étude sur la filtration et les impacts sur le coût de l'eau.

Commission finances – Monsieur Le Maire

Bilan travaux logement communal : 141 100 € marché travaux + 9 500 € maître d'œuvre soit 150 600 € pour 145 100 € de recettes (emprunt 100 000 € + 45 100 € de subventions)

Réunion le 17/11 : orientation budgétaires 2023, tarif de location des salles, taxe foncier non bâti, emprunts 2023 et demandes de subvention 2023.

Commission bâtiments – Monsieur Vignaud

Réception du chantier de rénovation du logement : quelques réserves, ménage de fin de chantier à faire.

Peinture salle des fêtes chantier participatif : ponçage et 1^{ère} couche.

Commission événements – Catherine Barban

Cérémonie du 11 novembre : rdv 9h30 au cimetière.

Marché de Noël le 17/12 avec concert à l'église à 18h30 et exposition

Ciné plein air : demande de renouvellement

Exposition photo en mars par un lycée

Spectacle Amies Voix organisé par la bibliothèque pour les enfants de l'école et la maison de retraite.

Illumination de Noël : 3 semaines à compter de la semaine 50.

Monsieur Le Maire propose de régler l'extinction de l'éclairage public à 22h y compris le week-end.

Commission urbanisme, environnement – Monsieur Dorléans

Présente le planning pluriannuel des travaux d'aménagement des bords de L'Amasse.

Monsieur Le Maire informe le conseil que la haie du stade va être coupée le long du pignon de la maison voisine. Monsieur Dubreuil informe qu'il existe des subventions pour la plantation de haies champêtres 2.50€/ml avec le Conseil Départemental.

Monsieur Métivier informe qu'il manque un panneau à La Couarbe.

Commission jeunesse – Monsieur Augu

Conseil Municipal Jeunes : 8 jeunes à la réunion mais seulement 3 intéressés ce qui n'est pas assez pour mettre en place le conseil. Les jeunes intéressés seront invités à participer avec la commission aménagement pour le city stade par exemple.

Déplacement arrêt bus : le conseil départemental a émis un avis négatif sans faire d'autres proposition. Monsieur Dubreuil doit rencontrer quelqu'un sur place.

Monsieur Le Maire indique qu'une réflexion est engagée pour le chauffage de la MAM.

Monsieur Dubreuil demande quel est le fournisseur d'électricité de la commune : ENGIE

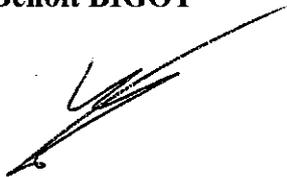
Vallières-les-Grandes

14 octobre 2022

Monsieur Métivier demande comment s'est passé le repas des anciens, Monsieur Le Maire répond très bien.

Séance levée à 23h15.

Le secrétaire
Benoît BIGOT



Le Maire
Eric LACROIX





15 A rue des entrepreneurs - CONTRES - 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE
 Tél. : 02 54 79 15 50 @ : contact@val2c.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le 1^{er} Vice-Président

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (suppléant)	NOYERS/CHER	ROSET Jean-Jacques	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	POUILLE	GOUTX Alain	
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte	
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN	CARNAT Eric	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	POULLAIN Anne-Laure	SAINT-GEORGES/CHER	DE SA GOMES Zita	
	DELORD Martine		PAOLETTI Jacques	
	CORNEVIN Bernard		ROBIN Jacqueline	
	BARON Hervé	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	VAILLANT Dominique	
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	LEPLARD Michel	
	----	SASSAY	TROTIGNON Michel	
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SEIGY	CHARLES-GUMPIED Jean-Pierre	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	PLAT Françoise	
FAVEROLLES/CHER	----		COCHETON Stella	
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent	
GY-EN-SOLOGNE	----		GAUTHIER Michèle	
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		CLERC Guillaume	
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		DOUSSAUD Guy	
MEHERS	LIONS Gilles		SOINGSIEN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEUSNES	GIBAUT Patrick			DELALANDE Anne-Marie
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	CHARLUTEAU Daniel		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	THESEE	VALLIERES-LES-GRANDES	
	LANGLAIS Pierre	----		
	ESNARD Dominique	----	LACROIX Eric	

Etaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel - CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc - Mme. MICHOT Karine - M. LEGOUY Quentin - M. MARTELLIERE Eric - FAVEROLLES/CHER : M. RACAULT Olivier - GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck - MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : Mme MOREAU Isabelle - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe - Mme BOUHIER Sylvie - SAINT-AIGNAN : M. SAUQUET Claude -

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain - M. LEGOUY Quentin à Mme DELORD Martine - M. BAILLIEUL Franck à Mme DE SA GOMES Zita - M. SARTORI Philippe à M. BIETTE Bernard - Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques - M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°26S22-1

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES - PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : CONTRIBUTION AU BUDGET SDIS

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a transféré au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), nouvelle catégorie d'établissement public, la compétence de gestion des centres d'incendie et de secours auparavant exercée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Leur gestion relève donc en principe depuis 1996 des SDIS.

Seuls les centres de première intervention sont aujourd'hui susceptibles de relever de la compétence des communes ou des EPCI conformément à l'article L.1424-1, 6ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi susvisée, les EPCI ne peuvent plus se voir transférer de compétence de gestion des services d'incendie et de secours.

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe a ajouté un cinquième alinéa à l'article L.1424-35 du CGCT : « Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale ».

En outre, l'article L. 1424-1-1 du CGCT dispose : « Lorsqu'elles ne font pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'incendie et de secours, les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du service départemental ou territorial d'incendie et de secours. Elles sont alors représentées au conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue, le cas échéant, de siéger au conseil d'administration du service d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier ».

Au regard de ce qui précède, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence facultative C7 suivante : contribution au budget SDIS, afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.

Ce transfert n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts des charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière. A partir du transfert de la compétence, les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la Communauté.

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 5ème alinéa de l'article L. 1424-35 et l'article L. 5211-17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 38 – Contre : 8 – Abstention : 6)

- Autorise le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes à partir du 1er janvier 2023 ;
- Approuve la modification des statuts communautaires par l'adjonction de la compétence facultative C7 « contribution au budget SDIS » en lieu et place des communes membres.
- Adopte le projet de statut ci-annexé applicable à la date de l'arrêté préfectoral y afférent.
- Sollicite auprès des communes membres l'adjonction d'une compétence optionnelle C7 comme susvisée, sous un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 28 septembre 2022

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le 1^{er} Vice-Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072084-20220928-26S22-1-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022

Et de la publication/notification le

3 - OCT. 2022

41267 Code INSEE	COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES COMMUNE VALLIERES LES GRANDES	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	18 891,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 791,12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	19 791,12 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	19 791,12 €	0,00 €	19 791,12 €
Total Général		19 791,12 €		19 791,12 €

ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DU COMPTE

203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

Les frais d'études doivent être intégrés aux travaux par un mandat au 231x-041 et un titre au 203x-041 (Ouverture de crédits nécessaire au chapitre globalisé 041)

En cas de non réalisation de travaux, la collectivité doit apurer ces études soit :

1/ En les amortissant sur une durée maximale de 5 ans (délibération à fournir)

2/ En fournissant un certificat administratif d'absence de travaux qui permettra au comptable de procéder à la sortie non budgétaire de ces biens par le compte 193 (Attention, cette procédure est réservée aux collectivités M14 de moins de 3.500 Hab)

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Amortissements	Observations / Régularisations
2031	2016-003	MAITRISE D OEUVRE LA PREVOTE - DIA-APS	27/04/2016	3 292,20	0,00	
2031	2016-004	MAITRISE D OEUVRE LA PREVOTE - APS	27/04/2016	1 680,00	0,00	
2031	2018-002	MAITRISE D OEUVRE LA PREVOTE - SITUATION No2	12/03/2018	3 700,32	0,00	
2031	2019-002	CONSTRUCTION BATIMENT ARTISANA	11/01/2019	10 218,60	0,00	
2031	2020-011	TRAVAUX D ETUDES LOGEMENT COMM	28/05/2020	900,00	0,00	

Date, cachet et signature de l'ordonnateur

41267 Code INSEE	COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES COMMUNE VALLIERES LES GRANDES	DM n°3 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	435,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	4 067,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	4 067,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 100,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 100,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 059,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
R-13241 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 725,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	48 884,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 462,22 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 462,22 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	46 588,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	46 588,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 067,02 €	54 051,02 €	10 000,00 €	59 984,00 €
Total Général		49 984,00 €		49 984,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS

ET

LA COMMUNE DE VALLIÈRES-LES-GRANDES

INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

ENTRE :

D'une part, la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis sise ZI des Barrelliers 15 A rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Karine MICHOT, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022, ci-après dénommé « Communauté de communes Val-de-Cher-Controis », ou « CCVCC » ;

ET,

D'autre part, la Commune de Vallières-les-Grandes, sise 2 place de l'Eglise 41400 VALLIÈRES-LES-GRANDES représentée par son Maire en exercice Monsieur Eric LACROIX dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée « la Commune ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

En application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors de tout transfert de compétence. Ces services communs sont gérés par l'EPCI concerné, et peuvent être chargés « de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Le service commun d'urbanisme créé au niveau de la CCVCC, par délibération du 18 février 2015, a donc pour objet l'instruction des décisions prises par le Maire en application de l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub).

Il est précisé en effet qu'en application de l'article R.423-15 b) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services « d'une collectivité », des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme précitées délivrées au nom de la Commune et la concernant.

Enfin, il est précisé que les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme en vigueur dont les autorisations d'urbanismes sont le fait générateur restent de l'entière compétence des services de l'État dans le département.

La présente convention a par conséquent pour objet de définir les conditions d'organisation du service commun d'urbanisme de la CCVCC.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service commun chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) délivrés au nom de la Commune par son maire.

Ce service commun est ci-après dénommé « Service instructeur mutualisé ».

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service instructeur mutualisé est géré par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION DU SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE

En application de la présente convention, le service instructeur mutualisé est compétent pour assurer la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme visées à l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Certificat d'urbanisme dit « opérationnel » (CUB)
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir,
- Déclarations préalables
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Préalablement à la signature de la présente convention, la Commune a procédé à une déclaration auprès de la CNIL en vue d'autoriser le transfert de données numériques nominatives concernant ses demandes d'autorisation à la CCVCC.

L'instruction porte sur l'ensemble des actes d'instruction des décisions précitées, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la préparation de la décision ainsi que sur le contrôle des travaux après réalisation sur demande écrite du Maire de la Commune.

Les travaux ne relevant pas du champ d'application défini par le présent article sont, de ce fait, exclus du champ d'application de la présente convention.

Le service instructeur mutualisé se réserve de ce fait le droit de refuser et de retourner à la Commune tout dossier enregistré par erreur au titre du code de l'urbanisme mais relevant d'une autre législation.

La Commune transmet au service instructeur mutualisé les demandes et déclarations relevant de sa compétence et du champ d'application de la présente convention, et durant toute la période de validité de ladite convention.

Le Maire de la Commune adresse au service instructeur mutualisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

ARTICLE 3 - MOYENS HUMAINS

Les agents de la Communauté de communes affectés au service instructeur mutualisé sont employés par la Communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

La Communauté de communes gère la situation administrative des agents du service instructeur mutualisé : position statutaire, déroulement de carrière, congés, temps de travail, etc.

ARTICLE 4 – DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS

Conformément aux dispositions des articles R.423-1 et R.410-3 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes dont l'instruction est confiée par la Commune au service instructeur mutualisé en application l'article 2, sont déposées en Mairie de la Commune signataire de la présente convention.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS INCOMBANT A LA COMMUNE

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'ADS relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, la Commune assure les tâches suivantes :

a) Phase de dépôt de la demande

La commune :

- Accueille le public (premier niveau d'information du public) ;
- Réceptionne les demandes et déclarations ;
- Affecte un numéro d'enregistrement conformément aux arrêtés ministériels applicables et procède à la datation des documents composant le dossier ;
- Enregistre le dossier dans l'interface web ou le logiciel utilisé(e) par le service instructeur mutualisé ;
- Accuse réception des demandes ou déclarations ou donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration et délivre un récépissé de la demande de permis ou de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme ;
- Vérifie le nombre d'exemplaires du dossier requis par l'article R.423-2 du code de l'Urbanisme, 4 exemplaires de la demande (2 exemplaires pour les déclarations) et les transmet au service instructeur mutualisé, dans le délai de **5 jours**, par tout moyen à sa convenance ;
- Procède à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de demande lorsque cet affichage est requis, avant la fin d'un délai de 15 jours qui suivent le dépôt ;
- Conserve un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier qui l'accompagne sur les exemplaires reçus en Mairie ;
- Transmet le dossier sans délai à la DDT, lorsque l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ou pour se prononcer sur la déclaration préalable est l'État ;
- Transmet au Préfet un exemplaire de la demande de permis ou de la déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt au titre du contrôle de légalité ;
- Le cas échéant, transmet au service territorial des architectes des bâtiments de France (ABF), dès réception et dans un délai ne pouvant excéder 1 semaine à compter du dépôt de la demande, un exemplaire de la demande.

Tout dépôt direct auprès des services de la Communauté sera refusé.

b) Phase d'instruction

A l'exception de l'Architecte des Bâtiments de France, les services consultés répondent directement au service instructeur mutualisé.

La Commune :

- Transmet au service instructeur mutualisé dans un délai ne pouvant excéder **5 jours** à compter du dépôt de la demande, les exemplaires (deux pour les permis de construire et un pour les déclarations

préalables) revenant à la Communauté de communes des demandes ou déclarations ainsi que des dossiers qui les accompagnent ;

- Transmet au service instructeur mutualisé dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter du dépôt de la demande, un avis d'opportunité et technique sur le projet présenté pour les compétences qui relèvent de la commune (avis Maire) ;
- Présente la proposition de demande de pièces complémentaires ou de majoration du délai d'instruction, faite par le service instructeur mutualisé, à la signature du maire ;
- Notifie au demandeur par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, la demande de pièces complémentaires ou de majoration du délai et envoie simultanément une copie au service instructeur mutualisé et au contrôle de légalité ;
- Réceptionne les pièces complémentaires déposées en mairie et les transmet au service instructeur mutualisé dans un délai ne pouvant excéder 5 jours.

c) Notification de la décision

La Commune :

- Présente la proposition de décision faite par le service instructeur mutualisé, à la signature du Maire ;
- Notifie au demandeur par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, avant la fin du délai d'instruction, la décision ratifiée par le Maire et envoie simultanément une copie au service instructeur mutualisé ;
- Affiche la décision dans les 8 jours à compter de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable ;
- Transmet un exemplaire complet du dossier accompagné de la décision au Préfet dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
- Transmet à la DGFIP les éléments permettant la perception des taxes d'urbanisme en vigueur, pour les dossiers assujettis aux taxes.
- Conserve un exemplaire du dossier en Mairie ;
- Dès notification au demandeur, transmet au service instructeur mutualisé un exemplaire, par voie postale ou dématérialisée, de la décision délivrée par le Maire.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS INCOMBANT À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le service instructeur mutualisé assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre, le service instructeur mutualisé exécute les tâches suivantes :

a) Mission de conseils

Le service instructeur mutualisé se tient à la disposition de la Commune et de ses administrés pour toute information sur les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communautaire dans la cadre de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont dépend la Commune.

b) Phase de l'instruction

Le service instructeur mutualisé :

- Complète l'enregistrement du dossier dans le logiciel ou l'interface web retenu(e) pour assurer le suivi des demandes ;
- Assure l'accueil physique et téléphonique des demandeurs pour les dossiers en cours d'instruction sur rendez-vous, selon les modalités définies par le service instructeur qui auront été communiquées aux communes.
- Exploite l'avis technique et d'opportunité (avis Maire) ;
- Vérifie le caractère complet du dossier et sa recevabilité ;
 - Lorsque le dossier est complet et que le délai d'instruction doit être majoré, le service instructeur mutualisé :
 - ✓ Procède à l'envoi de la majoration du délai d'instruction au Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de dépôt en mairie.
 - Lorsque le dossier est incomplet, le service instructeur mutualisé :
 - ✓ Procède à l'envoi au Maire de la liste des pièces manquantes, dans le délai d'un mois à compter de la date de dépôt en Mairie.
- Procède à l'examen technique et réglementaire du dossier; notamment au regard des règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet concerné ;
- Consulte les personnes publiques, services ou commissions intéressés ;
- Procède à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique ;
- Rédige le projet de décision compte tenu du projet déposé au regard de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;
- A l'issue de l'instruction, adresse au Maire un projet de décision, accompagné des avis des services consultés ;
- Réceptionne une copie de l'arrêté/décision du Maire ;

c) phase post-instruction

Le service instructeur mutualisé archive, pour le compte de la commune 1 exemplaire de l'ensemble des dossiers dont l'instruction lui a été confiée.

ARTICLE 7- SENS DE LA DECISION

Le service instructeur mutualisé agit en concertation avec le Maire, selon les modalités prévues à l'article 9, sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le service instructeur propose au Maire un projet de décision.

Le Maire décide sous son entière et exclusive responsabilité de suivre ou de ne pas suivre la proposition du service instructeur de la Communauté de communes.

ARTICLE 8 - CONTROLE - DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER - DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX- RECOLEMENT - CONFORMITE

Après la décision, le Maire ou les agents de la commune commissionnés à cet effet ou assermentés :

- Transmet(tent) au service instructeur mutualisé 1 exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et 1 exemplaire de la déclaration attestant l'achèvement des travaux (DAACT)
- S'assure(nt) que l'ensemble des pièces exigibles au moment du dépôt de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par le pétitionnaire ont bien été produites (attestation de prise en compte des différentes réglementations : Réglementation thermique, Accessibilité...)
- Dans l'hypothèse où la DAACT ne serait pas complète, le Maire adresse via le service instructeur un courrier au demandeur pour lui demander les pièces manquantes et l'informer que le délai de

récolement ne peut commencer à courir qu'à compter de la réception de la (ou des) pièce(s) manquante(s)

- A la demande du pétitionnaire, la commune rédige l'attestation de non-opposition de conformité et procède à sa notification au pétitionnaire (un exemplaire est ensuite retourné au service instructeur mutualisé et un exemplaire au contrôle de légalité)
- Assure le contrôle et le suivi du chantier en cas d'anomalie
- Assure les visites de récolement si elles sont estimées nécessaires
- Constate et dresse le procès-verbal en cas d'infraction

ARTICLE 9 - MODALITES DES ECHANGES ENTRE LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE

Dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges s'effectueront de manière privilégiée par voie électronique entre la Commune, le service instructeur mutualisé, et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Après retour du contrôle de légalité, une copie des arrêtés signés par le Maire et leurs annexes ainsi que les copies de Recommandés avec Accusés de Réception seront transmises par voie postale au service instructeur mutualisé ou sous forme dématérialisée.

Documents d'urbanisme :

La commune informera le service instructeur mutualisé de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et participations, modifications de taux...

ARTICLE 10 - DELEGATION DE SIGNATURES

Aucune délégation de signature ne sera déléguée au service instructeur mutualisé.

ARTICLE 11 - CLASSEMENT- ARCHIVAGE

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont classés et archivés par la commune.

Un exemplaire est conservé par le service instructeur mutualisé pendant 10 ans.

ARTICLE 12 - CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS ET INFRACTIONS PENALES

Le service instructeur mutualisé n'est pas compétent pour la gestion du précontentieux (recours gracieux) et des contentieux administratifs (recours en annulation ou recours indemnitaires) et pénal liés aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service instructeur mutualisé communiquera cependant à la Commune toutes pièces et informations techniques nécessaires pour assurer sa défense en cas de recours gracieux ou contentieux contre les autorisations et les actes dont il aurait procédé ou contribué à l'instruction.

Par ailleurs, à la demande du maire de la Commune, le service instructeur pourra porter assistance à la commune à l'occasion des faits pouvant relever d'une ou plusieurs infractions pénales (articles L480-1 et suivants et L. 160-1 du code de l'urbanisme) ; cette assistance sera apportée pour autant que le service instructeur ait eu à connaître du projet ayant généré l'infraction.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

13-1-RESPONSABILITES :

13-1-1 Dans le cadre de la présente convention, les personnels affectés au service instructeur mutualisé sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes, sans préjudice des instructions susceptibles d'être données par le Maire pour l'instruction des dossiers d'ADS en application des articles 2 et 5 de la présente convention.

13-1-2 La responsabilité de la Communauté de communes ne peut être recherchée ni directement, ni de manière récursoire par la Commune, pour les manquements du service instructeur mutualisé aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention, sauf en cas de faute d'une particulière gravité ayant

comme conséquence une condamnation administrative, pénale ou financière, ou de refus ou de négligence du service d'exécuter une instruction ou un ordre du Maire de la Commune.

Les tiers à la présente convention ne disposent d'aucun recours direct contre la Communauté de communes du fait des actes délivrés par le service instructeur mutualisé.

13-1-3 En tout état de cause, la responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur mutualisé conformément à l'article 7 n'est pas suivie en tout ou partie par le Maire, ou en cas d'illégalité de la décision proposée du fait de l'illégalité des documents d'urbanisme.

13-2-ASSURANCES :

Il appartient à la Commune de contracter une assurance de nature à assurer l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme et sa responsabilité au titre des missions exercées par le service instructeur mutualisé.

La Commune s'engage à informer son assureur de l'impossibilité d'engager une action récursoire à l'encontre de la Communauté de communes en dehors des conditions précisées à l'article 13.1.2.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celle résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application.

Les garanties nécessaires devront être prises par la Communauté de communes.

La Communauté de communes devra être assurée en responsabilité au titre des fautes, négligences du service instructeur mutualisé dans les conditions fixées par l'article 13-1-2.

Il est rappelé qu'en application de l'article R.1614-52 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale qui ont souscrit ce type de contrat bénéficient d'une attribution de la dotation générale de décentralisation à compter de la souscription du contrat.

Les agents du service instructeur mutualisé seront assurés par la Communauté de communes à l'exception des risques couverts par l'assurance de responsabilité souscrite par la commune en application de l'article 13-2.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le service instructeur mutualisé effectue les missions de conseils auprès de la Commune et de ses administrés et instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte des Communes membres de la Communauté de communes signataires de la présente convention aux tarifs délibérés par le Conseil Communautaire.

La facturation à la commune s'effectue au trimestre.

ARTICLE 15 - MODALITES DE PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévues à l'article 16 ci-dessous.

ARTICLE 16 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

Le service instructeur mutualisé achèvera l'instruction de l'ensemble des demandes enregistrées avant la date d'effet de la résiliation.

ARTICLE 17- MODIFICATION

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties.

ARTICLE 18 - LITIGES

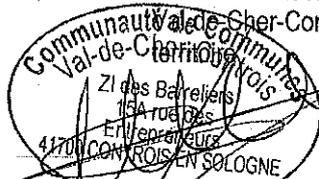
En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

Fait en deux exemplaires à Le Controis-en-Sologne, le

Le Maire de VALLIÈRES-LES-GRANDES,

La Vice-Présidente de la Communauté de communes

Val-de-Cher-Controis en charge de l'aménagement du



Eric LACROIX

Karine MICHOT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 Mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Etalent présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERSICHER	BOUIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	JOLY Florence
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	----	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORE Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
			GOMES DE SA Zita
	MARILLEAU Isabelle		TROTIGNON Xavier
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	GAUTHIER Philippe
FAVEROLLES-SUR-CHER	GIRAULT Bernard		CHARRET Bernard
FEINGS	MICHOT Karine	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SEIGY	BOIRE Jacky
FRESNES	DYE Jean-Marie	SELLES/CHER	MONCHET Francis
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		LATOUR Martine
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		MARGOTTIN Gérard
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		COCHETON Stella
MEHERS	CHARBONNIER François		BERNARD Bruno
MEUSNES	SINSON Daniel		BOYER Danièle
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTRICHARD- VAL-DE-CHER	JANSSENS Jean-Marie	THENAY	DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre	THESEE	ROINSOLLE Daniel
	DUMONT-DAYOT Michel		CHARLUTEAU Daniel
	FIDRIC Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	GESMIER Francis (suppléant)
	SIMIER Claude		

Etalent absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky - CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry
SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel - VALLIERES-LES-GRANDES : M. LE FRÈNE Patrick -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur GOSSEAUME Thierry à Madame JOULAN Bénédite

N°27M17-21-2

**TARIFS DU SERVICE INSTRUCTEUR DES ACTES ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME
POUR LES COMMUNES ADHERENTES DU VAL DE CHER CONTROIS**

Suite à la fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire au 1^{er} janvier 2017, et afin de continuer à garantir une autonomie budgétaire au service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme, il convient de fixer les tarifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles 5211-4-2 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment de son article R. 423-15
- Vu la loi dite ALUR n°2014-366 en date du 24 mars 2015 et notamment son article 134 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Et de la publication/notification le

- Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire ;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 06 mars 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs du service instructeur mutualisé des actes et des autorisations d'urbanisme pour les communes adhérentes applicables, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

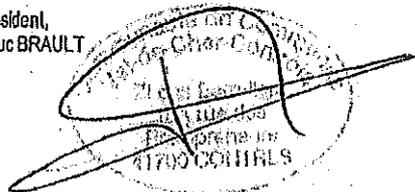
Type de dossier	Tarif par dossier déposé	Tarif par visite effectuée
Certificat d'urbanisme pré-opérationnel- CUB	150.00 €	50.00 €
Demande Préalable- DP	95.00 €	50.00 €
DP (Architectes Bâtiments de France)	120.00 €	50.00 €
Permis de démolir	120.00 €	50.00 €
Permis de construire -PC (habitation)	185.00 €	100.00 €
PC (Artisans/commerce/agricole)	250.00 €	100.00 €
PC (Industriel)	400.00 €	150.00 €
PC (Industriel avec enquête publique)	600.00 €	150.00 €
Permis d'aménager (Simple) - PA	250.00 €	150.00 €
PA (avec enquête publique)	1 000.00 €	200.00 €

- Arrête la modalité suivante : la facturation aux communes adhérentes se fera par trimestre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 3 avril 2017

Le Président,
Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20170327-27M17-21-2-DE
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

Et de la publication/notification le

- 6 AVR. 2017



PORTALP

Portalp Centre Val de Loire

34 rue Louise de la Vallière

37700 ST PIERRE DES CORPS

Tél. 02 47 44 18 60

Fax 02 47 44 18 62

41400 VALLIERES-LES-GRANDES

À l'attention de : M MENANT

Objet: PROPOSITION CONTRAT DE MAINTENANCE

Réf: SITE N°: 4100572 EPICERIE B2TC

PROJET N°:

Le 29/09/2022

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter pour l'entretien de vos automatismes, à cette occasion nous vous rappelons que la légalisation en vigueur rend obligatoire un minimum de 2 visites réglementaires par an, dès la mise en service d'un équipement,

(cf. arrêté du 21 décembre 1993 en annexe)

De surcroît l'entretien semestriel améliore la longévité et le fonctionnement de vos installations.

C'est pourquoi **PORTALP France** à travers sa division Port'Service met à votre disposition

Des équipes de personnel qualifiées, formées aux automatismes d'ouverture multimarques dans son **CENTRE DE FORMATION**

Un **CALLCENTER** joignable 24/24 au N° Vert : **0 800 500 200**

Portalp France adhérent de la **Fédération Française du Bâtiment**, vous propose dans le devis ci-joint différentes prestations conformes à la législation et adaptées à vos besoins et métiers.

Après avoir sélectionné une prestation, nous vous prions de nous renvoyer deux exemplaires du contrat de maintenance signés et revêtus du cachet de votre entreprise en page 2 des conditions générales de maintenance ainsi qu'en page 1 des conditions particulières et de parapher chacune des autres pages. Un exemplaire contre signé de votre contrat vous sera retourné après enregistrement.

Nous vous remercions de votre confiance et restons à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Service commercial SAV

SERRE HELENE

CHARGE(E) DE CLIENTELE

hserre@portalp.com

Tél: 07 63 83 66 53

CONDITIONS PARTICULIERES DE MAINTENANCE

1. N° DE CONTRAT : _____

REFERENCE COMMANDE CLIENT : _____

2. LES PARTIES

A. Raison sociale du CLIENT: **COMMUNE DE VALLIERES
LES GRANDES**

RCS de _____ N°RCS **21410267500011**

Adresse du siège social : **2 place de l'Eglise**

41400 VALLIERES-LES-GRANDES N° CPF**117648**

Représentée par M./Mme _____

en sa qualité de _____

dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désignée "le CLIENT".

B. La société :

PORTALP FRANCE . Siège Social : 4, rue des
Charpentiers 95330 DOMONT

S.A.S. au capital de 2 489 680 Euros - RCS Pontoise B
4248850014 - Siret 424 850 014 00038 - TVA FR
27424850014 - Code NAF 453 A

Représentée par M. **FRELAT MARC**

en sa qualité de **DIRECTEUR REGIONAL CENTRE OUES**

dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désignée "PORTALP France".

3. ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFERENTE DU SIEGE SOCIAL)

La société **COMMUNE DE VALLIERES
LES GRANDES**

RCS de _____ N°RCS **21410267500011**

Adresse du siège social : **2 place de l'Eglise**

41400 VALLIERES-LES-GRANDES N° CPF**117648**

4. ADRESSE DU SITE D'INTERVENTION

Site N°: **4100572 EPICERIE**

Adresse : **4 BIS PLACE DE L EGLISE**

41400 VALLIERES-LES-GRANDES

Dans l'hypothèse où les Services afférents au Contrat de maintenance doivent être réalisés sur plusieurs sites :
Nombre de sites :
Le numéro et l'adresse de chaque Site seront précisés sur une annexe "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" par site,
récapitulant les Equipements et Niveaux de Services associés.

5. DUREE DE L'ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client souscrit au titre du présent Contrat un engagement :

- : Annuel : Engagement 3 ans : Engagement 5 ans : Autre _____

6. PRIX

Le montant de la redevance annuelle dû par le CLIENT au titre du Contrat de maintenance est déterminé à l'annexe "Périmètre et tarif associé ainsi que le Niveau de Service et l'Option correspondant aux Horaires d'intervention associés à chaque Equipement".

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions particulières sont constituées des documents suivants:

- Les éventuels avenants.
- Les présentes conditions particulières ainsi que, dans un ordre de priorité décroissant:
 - Les Mises à jour de parc visant à intégrer, le cas échéant, de nouveaux Equipements dans le périmètre du Contrat;
 - La (les) annexe(s) "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" qui détermine la liste des Sites / Equipements ainsi que le Niveau de Service, l'Option correspondant aux Horaires d'intervention le tarif associé à chaque Equipement.

8. AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

2 VISITES DE MAINTENANCE PAR AN

Conclu en double exemplaire à :

Signature et cachet de l'entreprise	
Pour la société	«Signature et cachet de l'entreprise»
M./Mme	
En sa qualité de	
Date de signature	

Signature et cachet de l'entreprise	
Pour la société PORTALP France	
M. FRELAT MARC	
En sa qualité de DIRECTEUR REGIONAL CENTRE OUES	
Date de signature	

ANNEXE PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE

29/09/2022

N° DE CONTRAT : _____

REFERENCE COMMANDE CLIENT : _____

N° DE SITE : **4100572**

NOM DU SITE : **EPICERIE B2TC**

CODE ENGAGEMENT CLIENT : _____

CODE SERVICE CLIENT : _____

TABLEAU DU PERIMETRE DES EQUIPEMENTS : (Maintenance Préventive)

N° EQUIPEMENT	MARQUE	MODE DE FONCTIONNEMENT	LOCALISATION	NIVEAU DE SERVICE	Prix unitaire HT	HORAIRE D'INTERVENTION	OPTION	Option HT	Plus Value Dimension Elevée HT	Prix total HT
4100572/001	GILGEN	Automatique	Porte piétonne coulissante	MP	324,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		324,00 €

Quantité	1	324,00 €
Prix unitaire HT		HT
Prix unitaire TTC		HT

TOTAL	Prix Vente HT	324,00 €
	** TVA 20%	64,80 €
	T.T.C	388,80 €

A titre indicatif - Tarif de Prise en charge lors d'interventions facturables :

Tarif Main d'œuvre (par heure commandée)	HT	69,00 €
Tarif Déplacement (par intervention et par technicien)	HT	178,00 €

Merci de nous retourner le courrier à l'adresse suivante:
PORTALP France
 34 rue Louise de la Vallière
 37700 ST PIERRE DES CORPS

* Tarification révisable annuellement

** TVA par défaut - En cas de TVA à taux réduit, le client devra fournir une attestation annuelle dûment visée (CERFA-N°13948*01).

Plan de financement City-stade
Vallières-les-Grandes

DEPENSES

	HT	TTC
Construction	38 824.00	46 588.80
TOTAL DEPENSES	38 824.00	46 588.80

RECETTES

Agence nationale du Sport	26 059.00	67.12%
Communauté de communes Val de Cher Controis	5 000.00	12.88%
TOTAL DE SUBVENTION	31 059.00	80% DU HT
Autofinancement commune	15 529.80	
TOTAL	46 588.80	TTC

Vallières-les-Grandes

eau potable

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	11
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)..... Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) Erreur ! Signet non défini.	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Vallières-les-Grandes
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vallières-les-Grandes
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 17/12/2013 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 958 habitants au 31/12/2021 (956 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux rédevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 476 abonnés au 31/12/2021 (475 au 31/12/2020).

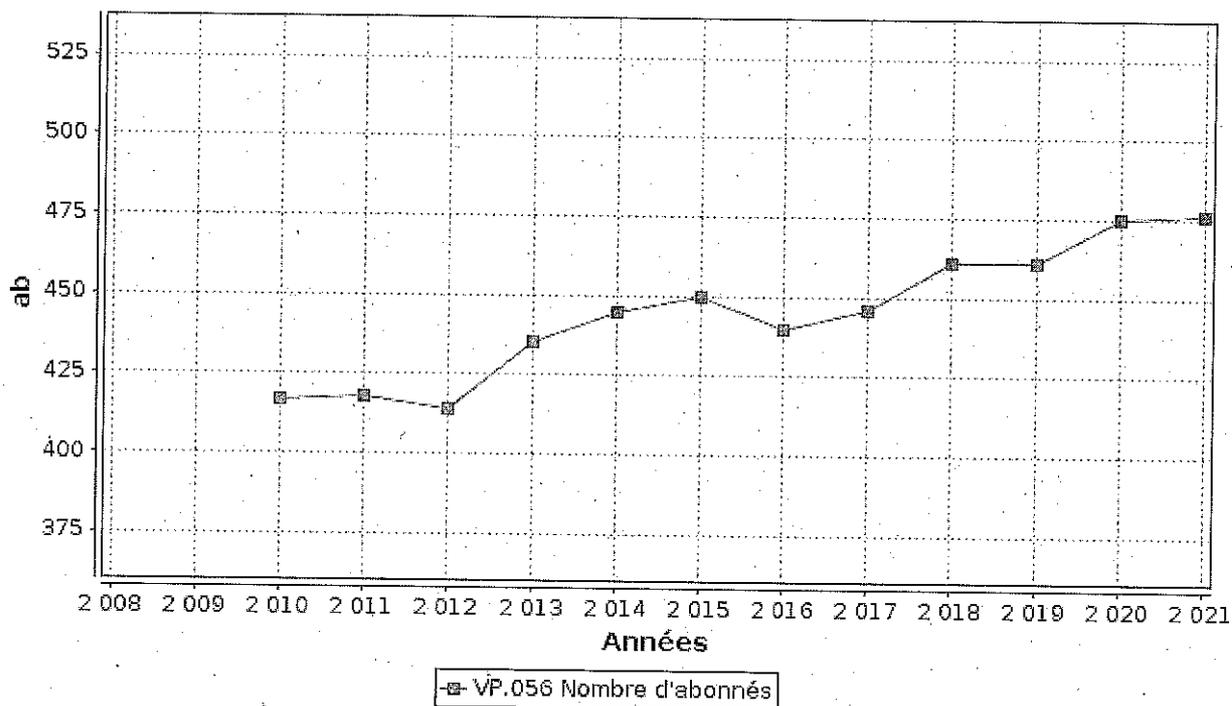
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Vallières-les-Grandes	475			476	0,2%
Total	475			476	0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,95 abonnés/km au 31/12/2021 (8,93 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,01 habitants/abonné au 31/12/2021 (2,01 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 112,09 m³/abonné au 31/12/2021. (151,29 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

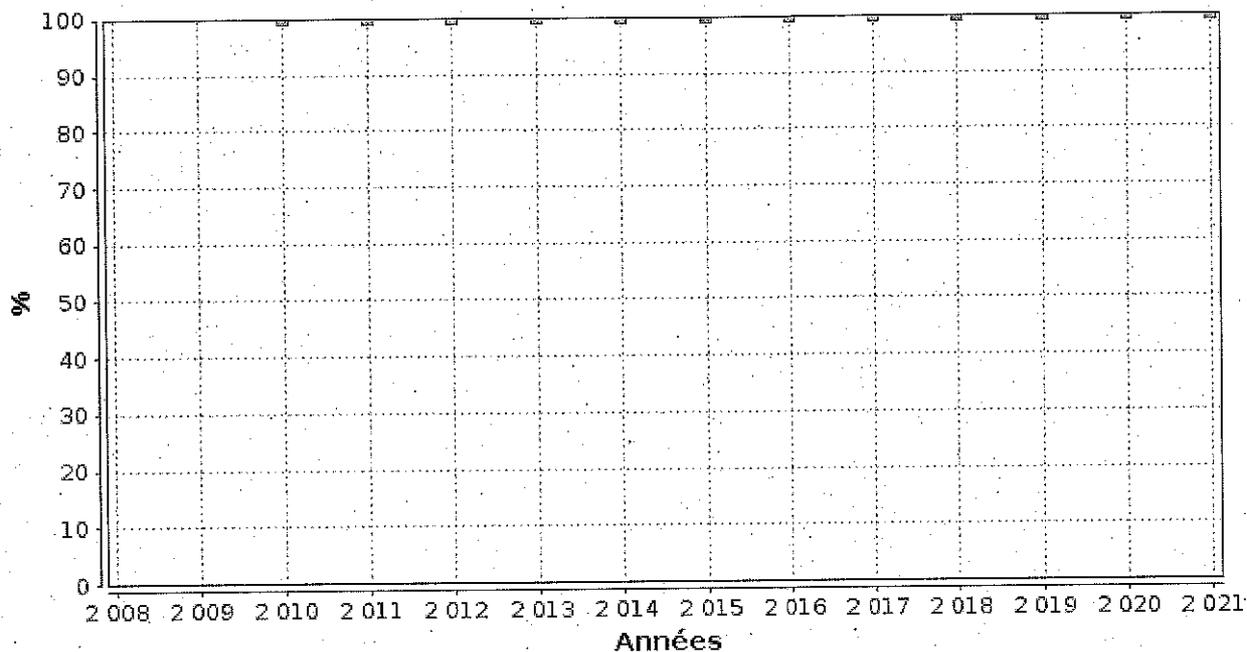


Le service public d'eau potable prélève 68 400 m³ pour l'exercice 2021 (78 015 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Forage Les Bruyères (Vallières-les-Grandes)	Forage		78 015	68 400	-12,3%
Total			78 015	68 400	-12,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

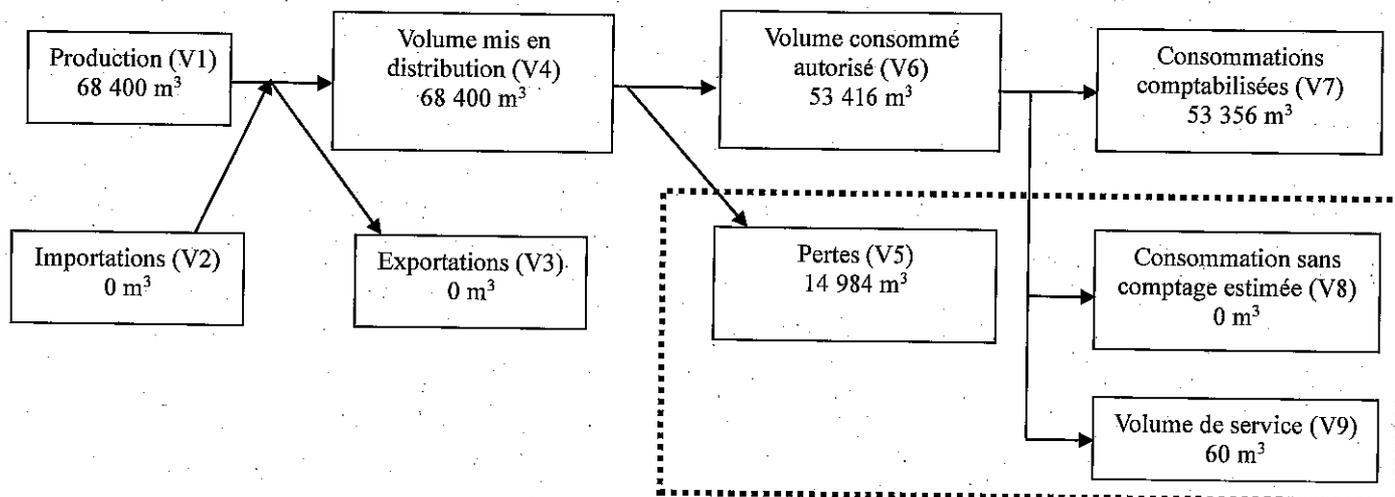


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
	0	0	
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production

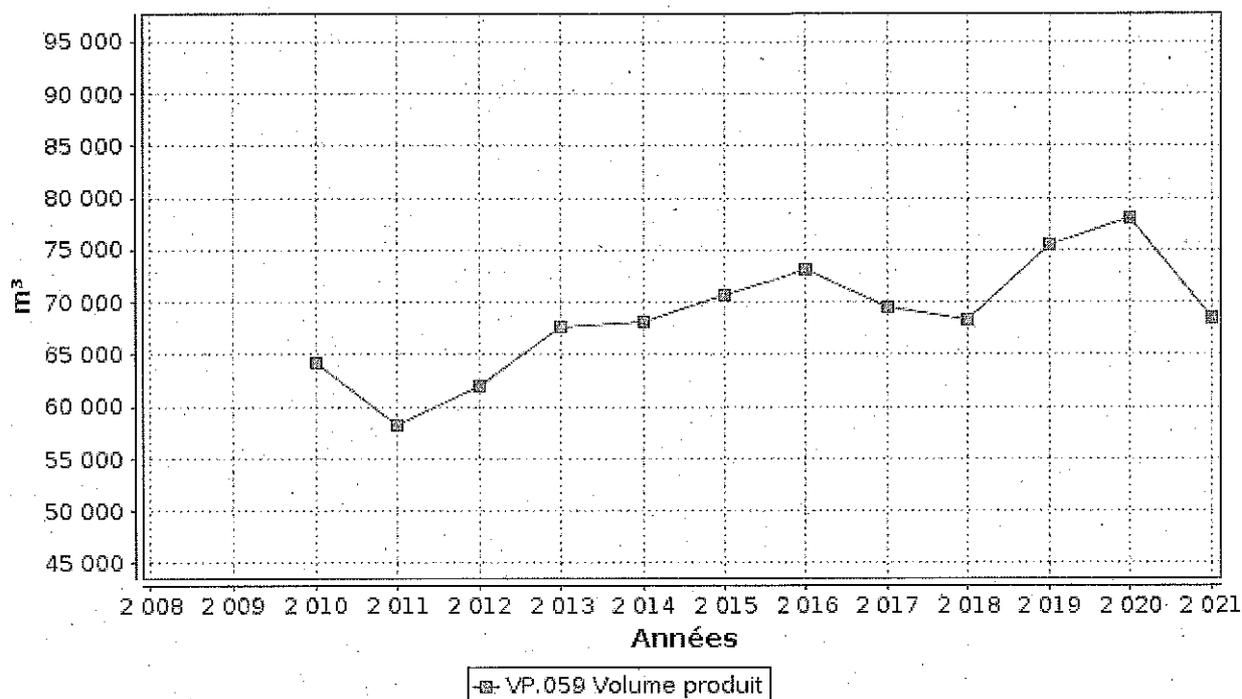


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Forage Les Bruyères (Vallières-les-Grandes)	78 015	68 400	-12,3%	60
Total du volume produit (V1)	78 015	68 400	-12,3%	60



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

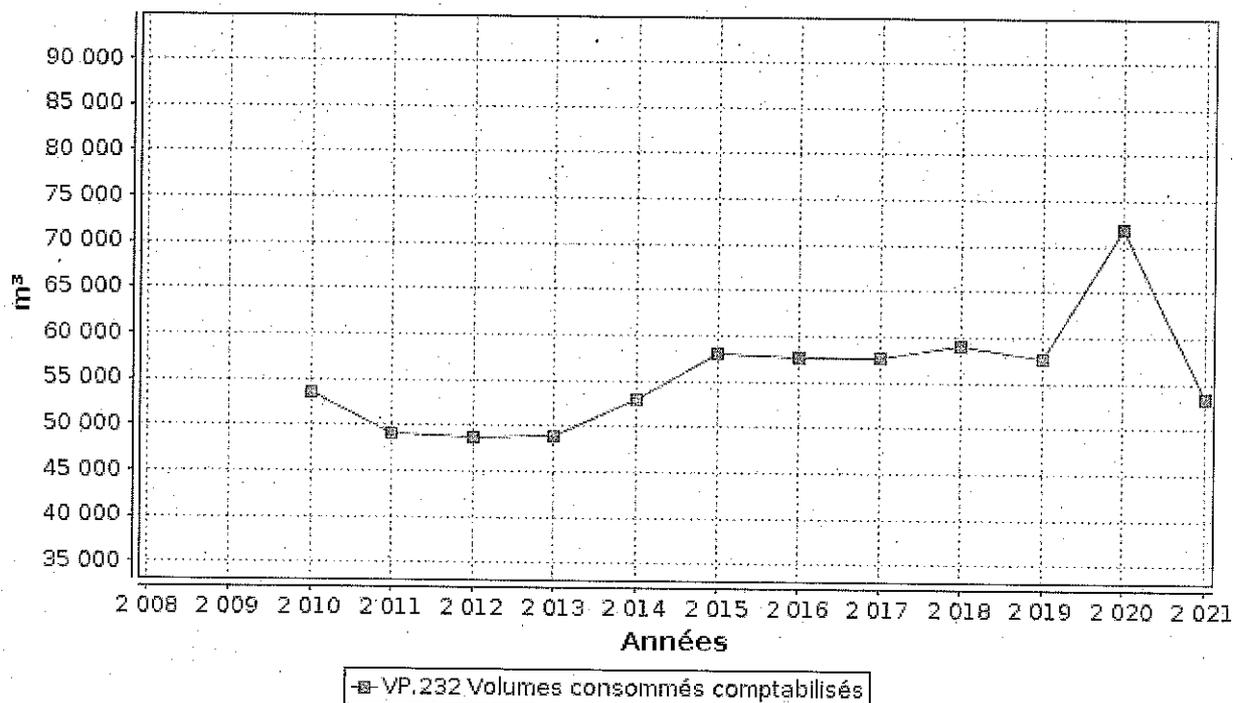
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	71 865	53 356	-25,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	71 865	53 356	-25,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	0	60	___%

Commentaire concernant le volume de service : 5-6 réparations qui ont nécessité des purges de réseau soit environ 50-60m3 en 2021

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	71 865	53 416	-25,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 53,21 kilomètres au 31/12/2021 (53,21 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ 0 _____ € au 01/01/2021
	_____ 0 _____ € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,83 €/m ³	0,83 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,042 €/m ³	0,0455 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,23 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2021 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

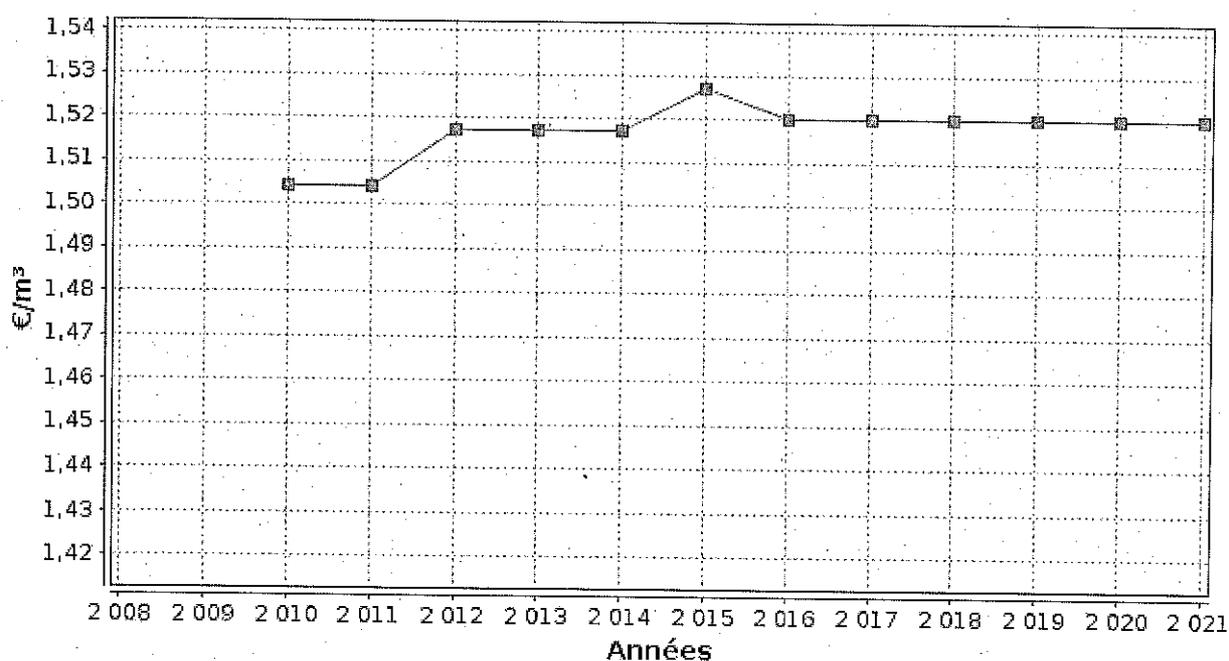
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	99,60	99,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	149,60	149,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,04	5,46	8,3%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
VNF Prélèvement :	—	0,00	—%
Autre :	—	0,00	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	32,64	33,06	1,3%
Total	182,24	182,66	0,2%
Prix TTC au m³	1,52	1,52	0%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Vallières-les-Grandes		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	85097	90946	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	85097	90946	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 90 946 € (85 097 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	9	0	12	1
Paramètres physico-chimiques	9	7	11	11

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	91,7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	22,2%	0%

Commentaire pour le taux de conformité concernant les paramètres physico-chimiques : pesticides au lieu de pompage

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_7}{V_1 + V_2} * 100$$

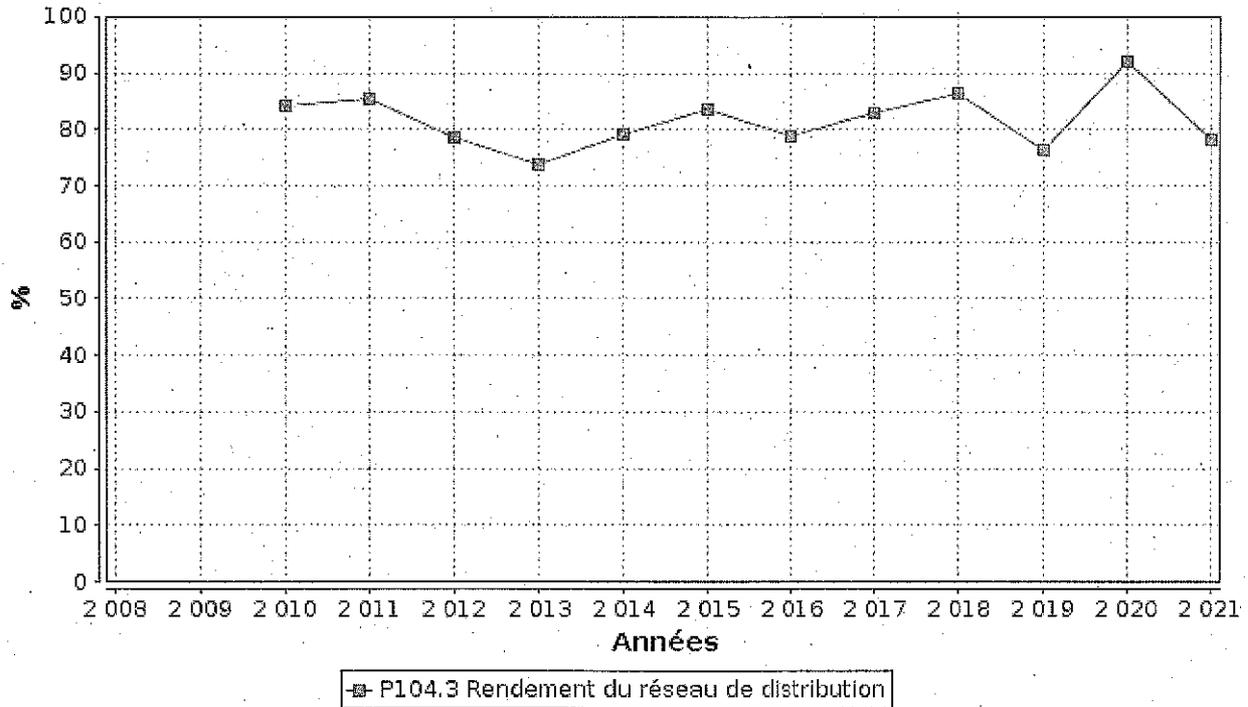
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	92,1 %	78,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,7	2,75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	92,1 %	78 %

Commentaire concernant le rendement du réseau : renouvellement des compteurs débuté fin 2022, dont certains sont âgés de 20 ans.

On peut s'attendre à un volume consommé supérieur en 2023, qui s'accompagnera probablement d'un meilleur rendement du réseau.



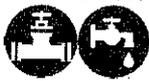
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m³/j/km (0,3 en 2020).

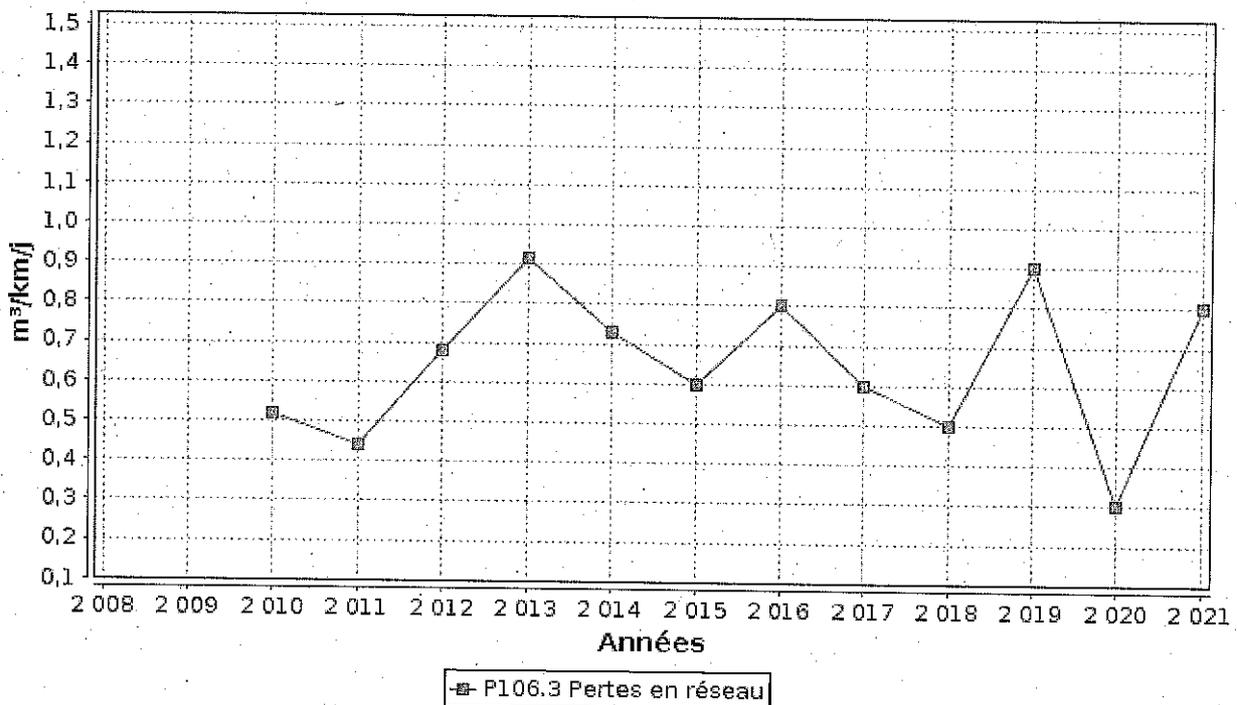


3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m³/j/km (0,3 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	21 628	11 851
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Filtration des pesticides	365000	0
Etude de Sécurisation du réseau d'approvisionnement	4500	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	956	958
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,52	1,52
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	91,7%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	22,2%	0%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	92,1%	78,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,3	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,3	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Aurélie Bibard
131, route de Tours
37400 AMBOISE
Tel : 09.63.24.89.47
Mobile : 06.07.60.43.20
aurelie-b@wanadoo.fr
www.architectureinterieuredesign.fr

'architectureinterieure&design'

Référence :

MAIRIE
3, place de l'Eglise
41400 VALLIERES LES GRANDES

Amboise, le 09 Septembre 2022

ENTREPRISE SNAP
Rue André Huard
37400 AMBOISE

Lot : Plâtrerie

AVENANT N°01 au marché du 06 Avril 2022.

Plus-Value

MONTANT HT + 552.55 €

RECAPITULATIF

Montant du marché HT	18 132.73 €
Avenant n°01 HT	+ 552.55 €
Montant total HT	18 685.28 €
TVA 10 % & 5.5%	<u>1 377.20 €</u>
Montant TTC	20 062.48 €



Société
Nouvelle
Application
Plâtre

Amboise,
Le 6 septembre 2022

SNAP

ZI de la Boitardière
Rue André Huard
37400 AMBOISE

Mairie de Vallières-les-Grandes
2 place de l'Eglise
41400 VALLIERES-LES-GRANDES

Tél. : 02 47 57 07 11

Devis F.09.22 pour travaux supplémentaires

Client : Commune de Vallières-les-Grandes

Chantier : Rénovation d'un logement communal

3 place de l'Eglise 41400 VALLIERES-LES-GRANDES

Visite technique : 9 mars 2022

ISOLATION

Désignation	Quantité	PU	Total
COMBLES PERDUS			
Ouate de cellulose soufflée Complément de 100mm Soprema Univercell+	76,50 m ²	6,70 €/m ²	512,55 €
Déplacement, passage de gaines, bandes, nettoyage et évacuation des gravats en déchetterie professionnelle payante Cap Recyclage (ponçage et peinture non compris)	forfait	40,00 €/FO	40,00 €
		TOTAL HT	552,55 €
		TVA 5,5%	30,39 €
		TOTAL TTC	582,94 €

Exemplaire à nous retourner daté et signé si bon pour accord – devis valable 1 mois



Isolation thermique et acoustique, plaques de plâtre pour le neuf et la rénovation

Domaines des qualifications RGE : isolation du toit + isolation des murs et planchers bas

N° Qualibat RGE
E-E108106

SARL au capital de 9000 € - SIRET : 437 612 294 000 37 - Code APE : 4331 Z - N° TVA : FR 94437612294
Assurance décennale GROUPAMAPRO avec pour étendue territoriale la France Métropolitaine et les Départements et Régions d'outre-mer
7 rue Voltaire 37400 AMBOISE - n° de contrat : 419060040003

Aurélié Bibard
131, route de Tours
37400 AMBOISE
Tel : 09 63.24.89.47
Mobile : 06.07.60.43.20
aurelie-b@wanadoo.fr
www.architectureinterieuredesign.fr

'architectureinterieure&design'

Référence :

MAIRIE
3, place de l'Eglise
41400 VALLIERES LES GRANDES

Amboise, le 26 Septembre 2022

ENTREPRISE SNAP
Rue André Huard
37400 AMBOISE

Lot : Plâtrerie

AVENANT N°02 au marché du 06 Avril 2022.

Plus-Value pour pose porte WC

MONTANT HT + 50.00 €

RECAPITULATIF

Montant du marché HT	17 748.72 €
Avenant n°01 HT	+ 552.55 €
Avenant n°02 HT	+ 50.00 €
Montant total HT	18 351.27 €
TVA 10 % & 5.5%	<u>1 334.20 €</u>
Montant TTC	19 685.47 €

Aurélié Bibard
131, route de Tours
37400 AMBOISE
Tel : 09 63 24 89 47
Mobile : 06 07 60 43 20
aurelie-b@wanadoo.fr
www.architectureinterieuredesign.fr

'architectureinterieure&design'

Référence :

MAIRIE
3, place de l'Eglise
41400 VALLIERES LES GRANDES

Amboise, le 06 Septembre 2022

ENTREPRISE THIBIERGE
ZA la Tremblais
41190 HERBAULT

Lot : Electricité

AVENANT N°01 au marché du 06 Avril 2022.

Plus-Value

MONTANT HT + 91.19 €

RECAPITULATIF

Montant du marché HT 9 591.83 €
Avenant n°01 HT + 91.19 €

Montant total HT 9 683.02 €
TVA 10 % 968.30 €

Montant TTC 10 651.32 €

THIBIERGE S.A.S.

ELECTRICITE

02 54 46 11 79

ZA La Tremblaie
BP 2
41190 HERBAULT

E-mail : thibierge.sas@wanadoo.fr
Fax : 02 54 46 18 67

Devis N° 220213A

Herbault, le 07/09/2022

COMMUNE DE VALLIERES LES
GRANDES
2 Place de l'église
41400 VALLIERES LES GRANDES

RENOVATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
3 PLACE DE L'EGLISE
41400 VALLIERES LES GRANDES

LOT N°4 ELECTRICITE

AVENANT N°1

		Qté	PVU €	PVT €
1	DISTRIBUTION DES RESEAUX			
1.1	CHAUFFERIE			
1.1.1	Point lumineux en allumage simple appareillage étanche	1,000	137,67	137,67
1.1.2	Fourniture et pose d'un HUBLLOT ETANCHE LED	1,000	77,53	77,53
1.1.3	Prise de courant étanche 2P+T 10/16 A	1,000	98,86	98,86
				<hr/>
				314,06
1.2	GARAGÉ			
1.2.1	Point lumineux en allumage simple appareillage étanche	1,000	137,67	137,67
1.2.2	Fourniture et pose d'un REGLETTE ETANCHE LED	1,000	91,28	91,28
1.2.3	Prise de courant étanche 2P+T 10/16 A	1,000	98,86	98,86
				<hr/>
				327,81
1.3	R+1 SDB à déduire du marché			
1.3.1	Sèche serviette de type THERMOR RIVIERA 2 500Watts	1,000	395,98	395,98
1.3.2	Fourniture et pose d'une applique DECLIC LUMINAIRE modèle TRUKKO réf : 149762	1,000	154,70	154,70
				<hr/>
		-1,000	550,68	-550,68

Qté PVU € PVT €

91,19

Montant H.T. 91,19€
T.V.A. à 10,00 9,12€

Montant T.T.C. 100,31€

Description	Qté	Unité	Montant HT	TVA
-------------	-----	-------	------------	-----

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP située 114 Avenue E.ZOLA-PARIS, valable en France métropolitaine. N°1247000/001 464481.

LITIGES : En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura quinze jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit, ART.L611-1 et suivants Code Consommation; BATIRMEDIAION CONSO contact@batirmédiateion-conso-fr, Tel 0768465909 par courrier : 834 chemin de Fontanleu 83200 le Revest les Eaux. En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire où des instances compétentes.

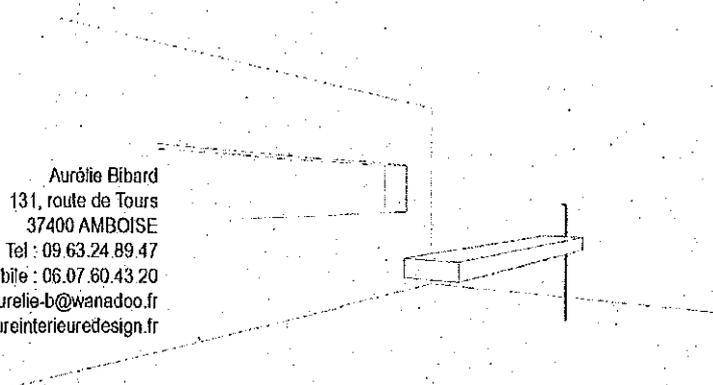
IBAN : FR76 1440 6015 1041 8108 1018 194 -AGRIFRPP844

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	-241,91
10,00	-241,91	-24,19	Total TVA	-24,19
			Total TTC	-266,10
			Net à payer	-266,10 €

Pour le client (Date et signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Pour l'entreprise (Signature et cachet)

Aurélie Bibard
131, route de Tours
37400 AMBOISE
Tel : 09.63.24.89.47
Mobile : 06.07.60.43.20
aurelie-b@wanadoo.fr
www.architectureinterieuredesign.fr



'architectureinterieure&design'

Référence :

MAIRIE
3, place de l'Eglise
41400 VALLIERES LES GRANDES

Amboise, le 06 Septembre 2022

ENTREPRISE BARDET
14, boulevard de l'industrie
41402 MONTRICHARD

Lot : Plomberie

AVENANT N°01 au marché du 06 Avril 2022.

Moins-Value

MONTANT-HT - 241.91 €

RECAPITULATIF

Montant du marché HT 23 329.00 €
Avenant n°01 HT - 241.91 €

Montant total HT 23 087.09 €
TVA 10 % & 5.5% 1 950.20 €

Montant TTC 25 037.29 €



Energies renouvelables
Plomberie - Sanitaires
Chauffage



14, boulevard de l'industrie
BP 101 - 41402 Montrichard
02.54.32.07.54 - contact@bardet-sn.com
www.bardet-sn.com

RGE : 5211-5222-5231

Montrichard, le 20/07/2022

Devis : DV22501

Date de validité : 19/08/2022

Adresse de livraison

LOGEMENT DE LA POSTE
3 PLACE DE L'EGLISE

41400 VALLIERES LES GRANDES

COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES
2 PLACE DE L'EGLISE

41400 VALLIERES LES GRANDES

Description des travaux :

RÉNOVATION LOGEMENT DE LA POSTE RÉAJUSTEMENT MEUBLE VASQUE offre 2
(annule et remplace le précédent)

Description	Qté	Unité	Montant HT	TVA
APPAREILS SANITAIRES				
Ensemble Pack Meuble double vasque suivant CCTP STRATUM.N ROCA UNIK 130/500 coloris YOSEMITE réf A851263396	-1,00	ENS	-2 706,00	10,00
Jeu de pied fixation	-1,00	ENS	-23,76	10,00
Pian double vasque céramique 135cm BURGBAD ESSENTO 2.0	1,00	ENS	631,50	10,00
Meuble sous vasque BURGBAD FREE 130cm 4 tiroirs coloris L42 HAVANE MAT poignée chromée G0205	1,00	ENS	1 350,00	10,00
Lot de 2 pieds pour meuble sous vasque H 25cm finition chromée	1,00	ENS	107,35	10,00
Miroir avec éclairage led L130 et interrupteur central BURGBAD FREE réf SIGP130	1,00	ENS	309,00	10,00
Pose miroir et raccordement électrique sur cable en attente	1,00	ENS	90,00	10,00
Main d'oeuvre inclus				

Aurélie Bibard
131, route de Tours
37400 AMBOISE
Tel : 09.63.24.89.47
Mobile : 06.07.60.43.20
aurelie-b@wanadoo.fr
www.architectureinterieuredesign.fr

'architectureinterieure&design'

Référence :

MAIRIE
3, place de l'Eglise
41400 VALLIERES LES GRANDES

Amboise, le 06 Septembre 2022

ENTREPRISE LES ENFANTS DE JEAN CROSNIER
Rue des Mardeaux
41000 VILLEBAROU

Lot : Menuiserie Intérieure

AVENANT N°02 au marché du 06 Avril 2022.

Moins-Value

MONTANT HT - 613.67 €

RECAPITULATIF

Montant du marché HT	19 710.59 €
Avenant n°01 HT	+ 1 145.25 €
Avenant n°02 HT	- 613.67 €
Montant total HT	20 242.17 €
TVA 10 %	<u>2 024.21 €</u>
Montant TTC	22 266.38 €